

DÉLIBÉRATION N°DL20260001 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 27 JANVIER 2026

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 16/01/2026 ; que la délibération ci-après transcrise, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 35 présents, 4 absents représentés à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Axel DUGUA ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Gilles GRECO ; Mme Sandrine FRANÇON ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Daniel FAYOLLE ; Mme Béatrice COFFY ; M. Alexandre CIGNA ; Mme Geneviève MASSACRIER (jusqu'à 23h20) ; M. François MORANGE ; M. Pierre DECLINE ; M. Yves ALAMERCERY ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Florence VANELLE ; Mme Florence VILLEDIEU ; Mme Ayse CALYAKA ; Mme Abla CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Dudu TOPALOGLU ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Romain PIPIER ; M. Pierre-Mary DESHAYES ; Mme Juliette BOULLIAT ; M. Luc CHEVALLIER ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Jean-Paul RIVAT ; M. Jean-Marc LAVAL

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Aline MOUSEGHIAN a donné procuration à M. Axel DUGUA

Mme Geneviève MASSACRIER a donné procuration à Mme Catherine CHAPARD (à partir de 23h20)

Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER a donné procuration à M. Romain PIPIER

Mme Nathalie ROBERT a donné procuration à Mme Isabelle SURPLY

SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Catherine CHAPARD.

AVANCE EN COMPTE COURANT D'ASSOCIÉ AU PROFIT DE LA SPL CAP MÉTROPOLE

M. Régis CADEGROS expose ce qui suit :

La Commune de Saint-Chamond est actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) Cap Métropole, dont elle détient 6,28 % du capital social.

Cap Métropole conduit des opérations d'aménagement et de construction pour le compte exclusif de ses collectivités actionnaires. Outre les concessions de renouvellement urbain du centre ancien et celle relative à l'aménagement du secteur des Novaciéries, confiées par Saint-Étienne Métropole, Cap Métropole intervient également sur la commune de Saint-Chamond dans le cadre d'un mandat d'études portant sur la requalification et la restructuration du secteur de Lavieu.

Au cours de l'année 2025, le Conseil d'administration de la SPL a engagé une réflexion stratégique avec l'ensemble de ses actionnaires, visant à pérenniser les compétences acquises et à renforcer certaines activités. Les principales conclusions de ce Plan d'Évolution Stratégique ont été présentées lors du Conseil d'administration du 14 octobre 2025.

Il est apparu nécessaire que la SPL Cap Métropole sollicite auprès de l'ensemble de ses collectivités actionnaires disposant d'au moins un poste d'administrateur, une avance en compte courant d'associé afin de disposer de la trésorerie nécessaire à la mise en œuvre de ce plan et de conforter son fonds de roulement.

Les articles L. 3211-1, L.1522-4 et L.1522-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent aux collectivités des avances aux Entreprises Publiques Locales (SPL, SEM, SEMOP) dont elles sont actionnaires.

Ainsi, la Commune de Saint-Chamond s'engage à verser une avance maximale de 40 000 € :

Chapitre	Article	Objet	Montant
27 – Autres immobilisations financières	274 – Prêts et Avances	Versement d'une avance en compte courant d'associé	40 000 €

La convention annexée à la présente délibération définit les modalités de cette avance en compte courant d'associé.

Elle précise notamment :

- le montant maximal de l'avance : 16 000 € avant la fin de l'année 2026 puis 40 000 € en cumulé avant la fin de l'année 2027,
- le taux d'intérêt : €STR,
- la durée : 2 ans renouvelable une fois,
- les modalités de remboursement.

La structure financière et la capacité d'autofinancement de Cap Métropole témoignent de sa solidité financière et de sa capacité à rembourser l'avance consentie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 32 voix pour,

6 abstentions Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Romain PIPIER ; Mme Nathalie ROBERT

1 sans participation M. Axel DUGUA

DÉCIDE :

- **d'approuver** l'avance en compte courant, à réaliser par la Commune à la SPL Cap Métropole, pour un montant maximum de 40 000 €, rémunéré au taux €STR et d'une durée de deux années, renouvelable une fois pour la même durée, conformément aux conditions définies dans le projet de convention d'avance en compte courant joint,
- **d'approuver** la convention d'avance en compte courant jointe,
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer la ladite convention.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 28/01/2026



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Axel DUGUA

Catherine CHAPARD

Date de mise en ligne